

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2136

commission principale : finances et institutions

objet : **Entretien des espaces verts et plantations - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit procéder au renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts qui arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics et seraient conclus à compter de la date fixée par le certificat de notification jusqu'au 31 décembre 2005, reconductibles de manière expresse trois fois une année.

Ces prestations d'entretien des espaces verts seraient traitées par marchés séparés (trois marchés) et comprendraient deux lots :

- lot n° 1 : entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de la porte des Alpes à Saint Priest, serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le montant minimum pour une année de ce lot serait de 200 000 € HT et le montant maximum serait de 800 000 € HT,

- lot n° 2 : entretien des espaces verts et plantations, autres sites, serait découpé en deux secteurs géographiques qui feraient l'objet de deux marchés distincts portant sur des prestations de même nature et seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le montant minimum pour une année de ce lot serait de 80 000 € HT et le montant maximum serait de 320 000 € HT et ceci pour chacun des deux marchés.

Le lot n° 2 : entretien des espaces verts et plantations autres sites secteur 1 concernerait les communes suivantes : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Corbas, Mions, Saint Priest, Vénissieux, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Lyon 1er, 3°, 4°, 6° et 8° arrondissements, Villeurbanne.

Le lot n° 2 : entretien des espaces verts et plantations autres sites secteur 2 concernerait les communes suivantes : Feyzin, Saint Fons, Solaize, Lyon 2°, 5°, 7° et 9° arrondissements, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vernaison ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,